

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2016_9_5

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille seize , le jeudi 01 décembre à 19 h 00, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 17 Novembre 2016

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Monsieur BERNIER WILFRID

Excusé(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Objet : Désignation des délégués au syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable des basses vallées de la Tardoire et de la Bonnieure, de Chazelles-Pranzac-Bunza

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet, par arrêté du 03 octobre 2016, porte création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable des basses vallées de la Tardoire et de la Bonnieure, de Chazelles-Pranzac-Bunzac, de Montbron-Eymouthiers, de la région de Puyréaux et de Saint Germain de Montbron.

Cet arrêté fait mention, dans son article 6 de la composition du comité syndical. Il y est précisé que chaque commune membre désigne des délégués titulaires selon les modalités suivantes :

- Pour les communes jusqu'à 1500 habitants : 1 délégué,
- Pour les communes de plus de 1500 habitants : 1 délégué + 1 délégué par tranche entamée de population de 1000 habitants au-delà de 1500 habitants;
- La population prise en compte est la dernière "population totale communale" (donnée INSEE) connue à la date de désignation des délégués au sein du comité syndical.

Chaque commune désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

L'article 11 de l'arrêté précise que les maires des communes concernées sont concernés par l'exécution de cet arrêté.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au vu de la population communale.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation de ces délégués peut porter sur une membre du conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L.5211-7 (les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organie délibérant de cet établissement.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne M. MONTASSIER Jean-Pierre, délégué titulaire;
- Désigne M. LEGEAY Nicolas, délégué suppléant.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 01/12/2016, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot